

Communiqué de Presse

Paris, le 28 janvier 2004

## **Sécurité Epargne, un contrat d'assurance décès associé aux produits d'épargne**

Le Crédit du Nord lance Sécurité Epargne, l'assurance qui permet en cas de décès accidentel de doubler l'épargne constituée au jour du décès.

Le contrat Sécurité Epargne couvre l'ensemble des avoirs du client : compte courant, CODEVI, livrets, épargne logement (PEL et CEL), PEP, compte titres, PEA, contrats d'assurance-vie et bons de capitalisation. Pour pouvoir souscrire, il suffit d'être âgé(e) de 18 ans à moins de 70 ans. Il ne peut être souscrit qu'un contrat par personne physique.

Deux options offrant des niveaux de garantie différents sont proposées :

- Option 1 : versement d'un capital égal au montant de l'épargne constituée, le jour du décès, avec un minimum de 5 000 € et un maximum de 15 000 €. Coût annuel : 25 €.
- Option 2 : versement d'un capital égal au montant de l'épargne constituée, le jour du décès, allant de 5 000 € minimum à 50 000 € maximum. Coût annuel : 55 €.

*Les clients Norplus bénéficient d'une réduction de 20%.*

Un changement d'option à la hausse ou à la baisse est possible à tout moment afin de suivre l'évolution de l'épargne dans le temps.

Le capital versé aux bénéficiaires est exonéré d'impôt, de droits de succession et de prélèvements sociaux.

Ce nouveau contrat d'assurance vient enrichir la gamme de prévoyance du Crédit du Nord : Sécurité Bleue (assurance des moyens de paiement) ; Sécurité 12 (assurance du compte) ; Sécurité Portable (assurance du téléphone portable) ; Antarius Prévoyance (assurance de la famille et du patrimoine) ; Capital Obsèques (financement des obsèques) et Etoile Assur + (opérations successorales et patrimoniales).

Contact Presse :

Sophie Laurent  
01 40 22 46 13  
[sophie.laurent@cdn.fr](mailto:sophie.laurent@cdn.fr)